



Association « Foyer la Louisiane »
Maison d'Étudiantes

Année 2025-2026

CONVENTION entre la Maison d'Étudiantes et la Résidente

Cette convention définit la proposition originale du Foyer La Louisiane pour chaque étudiante, à savoir :

- La mise à disposition d'une chambre, espace privatif assimilable à une location en meublé ;
- La mise à disposition de locaux et d'espaces collectifs ;
- La demi-pension ;
- La possibilité d'un accompagnement en cas de difficultés.

et précise les droits et les obligations des signataires.

Le règlement de la Maison d'Étudiantes complète cette convention et a pour objectif de faciliter les études et l'épanouissement de chaque étudiante en créant et en maintenant l'harmonie au sein de la communauté estudiantine de « La Louisiane ».

Cette convention est établie entre,

d'une part,

L'Association « Foyer la Louisiane », 20 bis rue Charlemagne, 85000 La Roche-sur-Yon (SIRET : 47915227400011) avec la participation de la Congrégation des Sœurs des Sacrés-Cœurs, représentée par Madame TERRIEN Aurélie, Directrice de la Maison d'Étudiantes,

et d'autre part

Mademoiselle

Domiciliée

Née à le

Et ses parents,

Domiciliés (si adresse différente)

.....

Cette convention constitue un engagement pour l'année universitaire de septembre 2025 à juin 2026.

La Maison d'Étudiantes est fermée pendant les vacances de Noël.

PARAPHES :

PRESTATIONS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Mademoiselle bénéficiera des prestations offertes par la Maison d'Étudiantes.

- **L'HEBERGEMENT**

Chaque chambre dispose d'une douche et d'un lavabo ; elle est meublée d'un lit, d'une armoire, d'un bureau, d'une chaise, d'un tabouret, et d'un accès internet. Les pièces communes sont à la disposition des étudiantes : salle de télévision, salon avec piano, salle de travail (avec bibliothèque, imprimante), lingerie (avec table et fer à repasser, lave-linge et sèche-linge réservés pour celles qui restent le week-end).

Une participation financière est demandée pour l'utilisation du lave-linge et du sèche-linge.

- **LA RESTAURATION**

La restauration comporte les petits déjeuners du lundi au vendredi matin et les dîners du lundi au jeudi soir pour la période de septembre à mai (32 semaines de restauration).

Lorsque les étudiantes sont présentes les week-ends, pendant des vacances ou les jours fériés, elles disposent d'une cuisinette et de la salle à manger.

LE PRIX

Le montant de la redevance est fixé par le Conseil d'Administration du Foyer la Louisiane (Association loi 1901), à titre **forfaitaire, pour l'année universitaire toute entière**, du 1^{er} septembre au 30 juin.

La redevance mensuelle de 560 € comprend :

- l'occupation de la chambre et l'utilisation de toutes les parties communes du foyer,
- la demi-pension (petit déjeuner et dîner),
- la connexion Internet,
- les frais fixes liés au personnel salarié qui assure l'accompagnement des jeunes au quotidien et le bon fonctionnement de la maison,
- les charges d'eau, de gaz, d'électricité et les taxes d'ordures ménagères.

La demi-pension est répartie sur 32 semaines, une déduction est déjà appliquée pour les semaines de vacances scolaires, les jours fériés et le mois de juin.

Le règlement se fait par virement au début de chaque mois.

Tout manquement au règlement de cette redevance pourra entraîner le renvoi de l'étudiante.

Le montant forfaitaire sous-entend que les vacances ne prêtent pas à déduction, ni les autres absences pour motifs divers.

PARAPHER :

L'étudiante peut bénéficier de l'Allocation Logement Social (**ALS**) sur demande près de la Caisse d'Allocations Familiales de la Roche sur Yon.

En cas d'absence pour stage obligatoire ou maladie, une réduction de 28€ par semaine est accordée pour la restauration.

A la pré-inscription, l'étudiante verse la somme de 50€ (non remboursable) pour les frais d'inscription et de dossier.

Le coût total pour l'année s'établit donc ainsi

Hébergement en demi-pension	5600€
Frais d'Inscription et de dossier	50 €
Total	5650 €

ETAT DES LIEUX – DEPOT DE GARANTIE

Un état des lieux contradictoire est réalisé avec l'étudiante lors de son arrivée et lors de son départ.

A l'entrée dans les lieux, l'étudiante verse plusieurs dépôts de garantie, soit :

- **1 chèque de 50€, forfait ménage s'il n'est pas respecté.**
- **1 chèque de 450€, dépôts de garantie en cas de dégradation de la chambre et du mobilier.**

En cas de dégradation, tout ou une partie du dépôt de garantie peut être conservée aux fins de réparations.

LES MODALITES DE PAIEMENT

Le calendrier des paiements s'établit ainsi :

Frais d'inscription et de dossier (versé à la demande)	50 €
Inscription définitive (arrhes, versé à l'inscription)	560€
Frais Septembre Avant le 10/09/2025	560€
Frais octobre Avant le 10/10/2025	560€
Frais Novembre Avant le 10/11/2025	560€
Frais Décembre Avant le 10/12/2025	560€
Frais de Janvier Avant le 10/01/2026	560€
Frais de Février Avant le 10/02/2026	560€
Frais de Mars Avant le 10/03/2026	560€
Frais d'Avril Avant le 10/04/2026	560€
Frais de Mai Avant le 10/05/2026	560€

Pour les règlements, nous vous communiquons ci-dessous **nos coordonnées bancaires** :

CRÉDIT MUTUEL : IBAN = FR76 1551 9390 3100 0218 1160 158 / BIC = CMCIFR2A

PARAPHES :

DISPOSITIONS RELATIVES A LA RUPTURE DU CONTRAT OU AUX ABSENCES

En cas de désistement avant votre arrivée en septembre 2025, les arrhes versées lors de l'inscription restent acquises à la Maison d'Étudiantes La Louisiane à titre d'indemnité.

Les absences pour stage obligatoire ou pour maladie sous justificatif médical donnent lieu à une réduction pour la restauration.

En dehors des deux cas signalés au paragraphe précédent, aucune réduction ne peut être accordée pour d'autres motifs d'absence éventuelle aux repas (révisions, convenances personnelles...).

PROJET ET RÈGLES DE VIE A LA MAISON D'ÉTUDIANTES

Mademoiselle reconnaît avoir pris connaissance du

RÈGLEMENT DE LA MAISON D'ÉTUDIANTES - un exemplaire est annexé à la présente convention - et s'engage à le respecter, sans réserve.

Responsabilité :

L'association se décharge de toute responsabilité vis à vis des étudiantes en dehors de la Maison d'Étudiantes. Elle n'est pas responsable, en cas de perte, de vol, des objets de valeur ou argent laissés dans les chambres.

Infraction au Règlement et règles de sécurité :

Si l'étudiante manque gravement à un point du règlement ou met en danger la sécurité du groupe, la directrice, après entretien avec l'étudiante et les parents, pourra décider du renvoi immédiat de l'étudiante.

Litiges :

En cas de litige pour une raison quelconque, il est expressément convenu que le Tribunal d'Instance de la Roche-sur-Yon sera seul compétent.

Résidente et parents reconnaissent par la signature de cette Convention être d'accord avec toutes ces dispositions et ne pourront ni réclamer, ni protester contre les mesures ci-inclues. Renonçant au bénéfice de discussion et de division, ils s'engagent conjointement et solidairement à assurer le paiement régulier de la redevance et de toutes les sommes et indemnités dont la résidente, même majeure pourrait devenir débitrice à l'égard de la Maison d'Étudiantes notamment pour dégradations mobilières ou immobilières, départ en cours d'année, etc.

En cas de poursuite judiciaire sur telle ou telle somme restant due par l'étudiante, tous les frais engagés seront à la charge de la personne poursuivie (frais de réclamation et frais d'huissier).

PARAPHES

MODALITES D'ENGAGEMENT

- **Pour la pré-inscription**, Mademoiselle
verse la somme de **50€** pour les frais d'inscription et de dossier.
- **Pour l'inscription définitive**, l'étudiante verse **560€**, à titre d'arrhes,
correspondant à une redevance.

Chacun des signataires fera précéder sa signature de la mention « **lu et approuvé** »
et paraphera chaque page.

Les parents ajouteront, avant la signature, la mention « bon pour engagement
solidaire ».

A

le

La résidente

Les parents

La directrice